QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'AMHERST

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 621-26

AYANT POUR OBJET L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite adhérer à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – RETRAIT DE L'ENTENTE

Le conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Mont-Tremblant, laquelle est jointe à l'annexe « A », afin notamment de permettre l'adhésion à cette cour municipale de la Municipalité du Canton d'Amherst.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Original signé
_____
Jean-Guy Galipeau
Maire

Original signé
_____
Jérémie Vachon
Directeur général

Avis de motion :	9 novembre 2026
Dépôt du projet de règlement :	9 novembre 2026
Adoption du règlement :	14 décembre 2026
Résolution :	XXX.12.2026
Publication et entrée en vigueur :	16 décembre 2026

ANNEXE A – joindre l’entente avec la VMT

PROJET DE RÈGLEMENT